

N° 88

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 1983.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

*définissant les moyens d'exécution du 9<sup>e</sup> Plan de développement  
économique, social et culturel (deuxième loi de Plan).*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, après  
déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1769, 1833, 1824, 1834 et in-8° 477.

**Plan.** — Armement - Commerce extérieur - Communication - Décentralisation -  
Éducation - Emploi - Énergie - Épargne - Famille - Industrie - Jeunes - Justice - Ordre  
public - Programmes prioritaires d'exécution - Recherche scientifique et technique - Santé  
publique - Urbanisme.

Article premier.

Est approuvé le rapport annexé à la présente loi relatif au 9<sup>e</sup> Plan de développement économique, social et culturel de la nation (deuxième loi de Plan), sous réserve que, dans ce rapport :

— dans le programme prioritaire d'exécution n° 1,

• *page 16, le 1. soit complété par l'alinéa suivant :*

« Un effort particulier sera engagé pour accroître la proportion de la transformation nationale du bois, notamment au niveau des produits finis. »

• *page 18, le 2. du sous-programme 5 soit complété par la phrase suivante :* « En tout état de cause, l'épargne populaire que constituent les livrets A de caisse d'épargne et les C.O.D.E.V.I. sera protégée. »

• *page 18, après le sous-programme 5, soit inséré le nouveau sous-programme suivant :*

« **SOUS-PROGRAMME 6 : Développer la coopération industrielle européenne :**

« Compte tenu de l'importance de leur retard technologique par rapport aux Etats-Unis et au Japon et du potentiel considérable de leurs économies dans les domaines de la recherche et de l'industrie, les Etats membres de la Communauté européenne devront unir leurs efforts pour assurer à l'Europe le rang de grande puissance économique mondiale qui devrait normalement lui revenir.

« La France aura en ce domaine un rôle essentiel de proposition et d'impulsion. Elle poursuivra, en particulier, les objectifs suivants :

« — contribuer au développement de projets communs dans le domaine de la recherche, notamment pour les technologies de l'information (poursuite du programme Esprit), les biotechnologies, la fusion nucléaire et les énergies nouvelles ;

« — favoriser la constitution de groupes industriels européens, en recherchant, en particulier, une meilleure compatibilité des législations commerciales et fiscales des différents Etats membres ;

« — promouvoir la définition d'une politique commerciale commune, capable de garantir le développement initial des nouvelles industries de pointe et d'assurer la nécessaire adaptation d'industries plus anciennes, notamment le textile. »

— dans le programme prioritaire d'exécution n° 2,

• *page 23, le premier alinéa soit ainsi rédigé :*

« Le 9<sup>e</sup> Plan a pour ambition de parvenir à élever les qualifications de tous les jeunes, notamment en évitant que certains d'entre eux soient dépourvus de toute qualification, afin de leur permettre d'être en prise sur les mutations technologiques indispensables à la croissance économique et de jouer tout leur rôle dans la vie sociale et culturelle. »

• *page 24, la seconde phrase du deuxième alinéa du sous-programme 1 soit complétée par les mots : « sans*

négliger les besoins qui se manifestent aussi dans le monde rural ».

● *page 24, après le deuxième alinéa du sous-programme 1, soit inséré l'alinéa suivant :*

« L'enseignement élémentaire devra jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les inégalités scolaires. Un approfondissement de la réflexion pédagogique et une transformation des conditions de fonctionnement de l'école devront être menés afin qu'elle assure notamment la continuité entre l'enseignement préélémentaire et le collège. »

● *page 25, après la deuxième ligne, soit insérée la phrase suivante :* « Dans cette perspective, il faudra, en premier lieu, porter à quatre ans la durée de formation des instituteurs et des professeurs actuellement recrutés sous le nom de professeurs d'enseignement général des collèges. »

● *page 25, après la première phrase du premier alinéa du sous-programme 2, soit insérée la phrase suivante :* « Un effort particulier sera accompli pour assurer une réelle égalité d'accès à cet enseignement pour les jeunes gens comme pour les jeunes filles. »

● *page 26, dans la première phrase du septième alinéa, aux mots :* « s'inspireront de principes analogues » *soient substitués les mots :* « auront pour objet de combler le retard et de réaliser la parité de cet enseignement avec l'enseignement général ».

● *page 26, après le premier alinéa du sous-programme 3, soit inséré l'alinéa suivant :*

« Les missions locales, dont l'action est coordonnée par une délégation interministérielle et dont le nombre augmentera d'ici à 1938, prendront une part croissante dans ce dispositif en veillant à ce que les divers modes d'insertion professionnelle et sociale des seize - vingt-cinq ans soient pour chaque jeune l'instrument d'un projet personnel dont le suivi et la progression dans le temps seront assurés. »

● *page 27, à la fin de la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du sous-programme 4, au mot : « décentralisée » soit substitué le mot : « déconcentrée ».*

— dans le programme prioritaire d'exécution n° 3,

● *page 32, le sous-programme 1 soit complété par l'alinéa suivant :*

« La coopération internationale, sous toutes ses formes, continuera à être encouragée, en accordant une attention particulière aux programmes communautaires. Indispensable pour la réalisation de certains grands équipements, cette coopération ne saurait pour autant être motivée uniquement par des raisons de coût, mais au-delà, réaliser la convergence des efforts de recherche et développement, gage de gain de temps et d'effets multiplicateurs dans les résultats. »

● *page 33, le quatrième alinéa du sous-programme 2, soit complété par la phrase suivante : « ; des incitations à la création de banques de données spécialisées seront mises en œuvre ».*

● page 33, avant le dernier alinéa du sous-programme 2, soit inséré l'alinéa suivant :

« Par ailleurs, les efforts visant à favoriser la rédaction, l'impression et la diffusion de publications en langue française seront poursuivis et accrus. »

— dans le programme prioritaire d'exécution n° 4,

● page 43, la deuxième phrase du premier alinéa du 1., soit complétée par les mots : « et accordant, là où le besoin existe, une large place à l'expression et à la promotion des langues et cultures régionales ».

— dans le programme prioritaire d'exécution n° 5,

● page 48, à la fin de la première phrase du premier alinéa, aux mots : « de 50 % » soient substitués les mots : « qui repose à la fois sur la diversification des approvisionnements énergétiques et une production nationale couvrant 50 % de la consommation ».

● page 48, dans le cinquième alinéa du sous-programme 1, après les mots : « (arrêté du 5 juillet 1977) », soient insérés les mots : « , au cours de laquelle plusieurs alternatives devront être étudiées, ».

● page 48, dans la première phrase du neuvième alinéa du sous-programme 1, après les mots : « E.D.F. mènera une politique commerciale », soient insérés les mots : « et technologique ».

● page 50, après le sixième alinéa du 3., soit inséré l'alinéa suivant :

« — La promotion, dans la construction, de l'utilisation du solaire passif. »

— dans le programme prioritaire d'exécution n° 6,

● page 56, avant le premier alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« Le redressement de la situation de l'emploi sera d'abord attendu d'un taux de croissance le plus élevé possible dans l'objectif notamment de parvenir, en fin de période, à un taux de croissance supérieur d'un point à celui observé en moyenne pondérée chez nos partenaires de l'Organisation de coopération et de développement économique. »

● page 56, le début du premier alinéa soit ainsi rédigé : « Dans la mesure où la croissance économique risque de ne pas suffire à elle seule à redresser la situation de l'emploi, un effort très important... » (*Le reste sans changement.*)

● page 56, le troisième alinéa soit complété par les mots : « , permettant notamment une plus grande intervention des salariés dans leur travail, dans les choix technologiques et industriels de l'entreprise, un meilleur dialogue social ».

● page 56, après la première phrase du premier alinéa du sous-programme 1. soit insérée la phrase sui-

*vante* : « Il y a lieu de développer la négociation en prenant en compte l'obligation annuelle de négocier dans les entreprises sur la durée effective du travail instituée par la loi n° 82-957 du 13 novembre 1982 relative à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail. »

● *page 56, à la fin de la première phrase du second alinéa du 1. du sous-programme 1, aux mots* : « les aspects sociaux et les aspects économiques de la réduction du temps de travail » *soient substitués les mots* : « les aspects sociaux de la réduction du temps de travail et ses aspects économiques, en particulier la durée d'utilisation des équipements ».

● *page 57, le deuxième alinéa soit complété par la phrase suivante* : « Les contrats de plan intégreront la dimension emploi-formation-organisation du travail. »

● *page 57, après le deuxième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant* :

« Le Gouvernement rencontrera, dès le début de la période d'exécution du Plan, chacun des partenaires sociaux, pour favoriser la mise en œuvre des accords portant sur la réduction du temps de travail et la nouvelle organisation du travail. »

● *page 57, la dernière phrase du quatrième alinéa soit complétée par les mots* : « pour les travailleurs postés et dans les entreprises introduisant d'importantes innovations technologiques ».

● *page 57, après le quatrième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :*

« La durée maximale du travail sera abaissée et la durée légale adaptée à l'évolution des négociations. »

● *page 57, après le dernier alinéa du 2., soit inséré l'alinéa suivant :*

« Enfin l'efficacité de ce sous-programme nécessite que soit poursuivie et amplifiée la lutte contre toutes les formes de travail clandestin et que soit franchie une nouvelle étape dans la limitation des cumuls abusifs « emploi-retraite ». »

● *page 58, le deuxième alinéa du sous-programme 2 soit ainsi rédigé :*

« Le service public de l'emploi sera renforcé : les institutions (agence nationale pour l'emploi, association pour la formation professionnelle des adultes, union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, services extérieurs du travail et de l'emploi) seront rapprochées ; elles pourront mettre en commun leurs moyens et engager des actions concertées en vue de la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi, de développer diverses formules d'aides à la création d'emplois et de soutien aux initiatives locales. Son développement sera favorisé et sa gestion modernisée. »

● *page 59, après le second alinéa du 2., soit inséré l'alinéa suivant :*

« — Les organismes de formation professionnelle doivent être mobilisés dans leur ensemble au bénéfice

des travailleurs touchés par les reconversions industrielles de manière à assurer à ces derniers une qualification correspondant aux nouvelles technologies. »

● *page 60, avant le dernier alinéa soit inséré l'alinéa suivant :*

« L'ensemble de ces dispositions devrait, pour plus d'efficacité, s'accompagner d'un aménagement des seuils créés par la législation du travail, pour qu'ils ne constituent plus des obstacles à l'embauche. »

— dans le programme prioritaire d'exécution n° 7,

● *page 66, le second alinéa du 3. du sous-programme 3 soit ainsi rédigé :*

« En outre, des actions seront engagées pour renforcer la fonction commerciale des entreprises, en particulier dans les petites et moyennes industries. Des études précises seront conduites sur les produits importés dans une proportion élevée, afin de mieux cerner les carences de l'offre française et de faire appel aux initiatives industrielles. »

● *page 66, le dernier alinéa du 3. du sous-programme 3 soit complété par la phrase suivante : « Dans le domaine des pêches maritimes et des cultures marines, les investissements qui permettent de développer l'offre française des produits de la mer et de moderniser les industries de transformation de ce secteur seront favorisés. »*

● page 68, après le dernier alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« L'ensemble des efforts de redressement des échanges extérieurs de la France devra s'inscrire dans le cadre de politiques communes adaptées au niveau des Communautés européennes et en collaboration avec les autres Etats partenaires au Traité. »

— dans le programme prioritaire d'exécution n° 8,

● page 72, le septième alinéa soit complété par la phrase suivante : « Cette étude sera menée en concertation avec les partenaires sociaux et familiaux. »

● page 72, le deuxième alinéa du sous-programme 2 soit complété par la phrase suivante : « Il ne saurait, en effet, être question de remettre en cause les droits des femmes à exercer, au même titre que les hommes, une activité professionnelle. »

● page 74, dans la première phrase du deuxième alinéa, aux mots : « et aux administrations » soient substitués les mots : « , aux administrations et aux élus ».

— dans le programme prioritaire d'exécution n° 9,

● page 81, le premier alinéa soit complété par la phrase suivante : « Elle luttera contre la désertification des campagnes en vue de maintenir un équilibre satisfaisant entre le milieu urbain et le tissu rural. »

*et qu'en conséquence, page 80, dans la première phrase du dernier alinéa, soit substitué au chiffre : « quatre » le chiffre : « cinq ».*

● *page 83, la première phrase du deuxième alinéa du 2. soit complétée par les mots : « ainsi que le transfert de services administratifs de l'Etat vers les régions et les collectivités locales ».*

● *page 83, dans le troisième alinéa du 2., après les mots : « de la gestion » sont insérés les mots : « et compte tenu de la politique de déconcentration ».*

— dans le programme prioritaire d'exécution n° 10,

● *page 85, le début du premier alinéa soit ainsi rédigé : « Pour essayer de recréer une vie collective dans les villes dont chaque citoyen soit acteur, la collectivité... » (Le reste sans changement.)*

● *page 85, après la première phrase du premier alinéa du sous-programme 1, soient insérés les mots : « sans oublier le quart-monde, c'est-à-dire les familles et les personnes en situation d'extrême précarité ».*

● *page 85, au début de la seconde phrase du premier alinéa du 1., soient substitués aux mots : « Pour tenir compte du retard de l'outre-mer, un effort particulier y sera fait » les mots : « Un effort tout particulier sera fait outre-mer. »*

● *page 85, le début de la troisième phrase du troisième alinéa du 1., soit ainsi rédigé : « Les difficultés*

de gestion des organismes d'habitations à loyer modéré rendent plus difficile l'indispensable politique... » (*Le reste sans changement.*)

● page 86, dans la seconde phrase du troisième alinéa du 2., au mot : « concernées » soient substitués les mots : « et des partenaires concernés ».

● page 87, dans le cinquième alinéa, après les mots : « d'une manière générale » soient insérés les mots : « pour améliorer la qualité urbaine de l'environnement en cherchant à ».

— dans le programme prioritaire d'exécution n° 11,

● page 94, dans le deuxième alinéa du 1. du sous-programme 2, après les mots : « domaines de la périnatalité, » soient insérés les mots : « de la médecine scolaire ».

— dans le programme prioritaire d'exécution n° 12,

● page 101, le second alinéa du 4. soit complété par les mots : « dans la perspective définie par le rapport de la commission des maires sur la sécurité dans les villes : prévention, répression, solidarité. »

● page 101, dans la première phrase du second alinéa du 2. du sous-programme 2, après les mots : « notamment par un rééquilibrage » soit inséré le mot : « mesuré ».

● page 101, la première phrase du second alinéa du 2. du sous-programme 2 soit complétée par les mots : « offrant aux intéressés les garanties nécessaires ».

● page 105, dans la seconde phrase du 5., après les mots : « programmes de sécurité concertés » soient supprimés les mots : « et cofinancés ».

● page 105, le 5. soit complété par la phrase suivante : « Des cofinancements pourront, éventuellement, être recherchés auprès des collectivités intéressées. »

— page 116, dans la première phrase du quatrième alinéa, aux mots : « les usages économiquement rationnels de l'électricité » soient substitués les mots : « les usages économiquement et techniquement performants de l'électricité ».

— page 117, dans le troisième alinéa, après les mots : « en mesure de couvrir » soient insérés les mots : « au moins ».

— page 117, la première phrase du quatrième alinéa soit ainsi rédigée : « En tout état de cause, l'Etat maintiendra en francs constants l'effort financier fait pour les bassins charbonniers. »

— page 119, après la quatrième phrase du deuxième alinéa, soit insérée la phrase suivante : « Parmi ces actions, on s'efforcera de rendre l'industrie plus attrayante à la jeunesse, au cours des différentes étapes du système

éducatif, au sein de l'entreprise par une meilleure adéquation du travail et de la qualification acquise mais surtout par les conditions de rémunération et de travail. »

— page 128, *avant le premier alinéa, l'intitulé soit complété par les mots : « ET A LA MER ».*

— page 129, *dans l'avant-dernière phrase de l'avant-dernier alinéa, après le mot : « améliorées », soit inséré le mot : « , notamment ».*

— page 131, *après le huitième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :*

« La réduction du déficit de la balance des produits de la mer sera assurée par le programme pluriannuel de renouvellement de la flotte de pêche, afin de maintenir l'approvisionnement national, par le développement des cultures marines, notamment pour les espèces les plus déficitaires (pectinidés, crustacés, salmonidés). Le déficit sera également réduit par une meilleure organisation de la commercialisation de la production nationale, sur le marché intérieur et à l'exportation, avec la participation des organisations de producteurs et du fonds d'intervention d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines (F.I.O.M.), ainsi que par la mise en valeur des richesses halieutiques de l'outre-mer. »

— page 152, *la seconde phrase du premier alinéa du 2. soit ainsi rédigée : « Les contrats de plan contiendront les dispositions suivantes, qui pourront, toutefois, être adaptées au cas particulier de chaque entreprise : »*

— page 153, dans la deuxième phrase du premier alinéa du 3., aux mots : « à l'avis » soient substitués les mots : « à la délibération ».

— page 153, avant le dernier alinéa du 4., soit inséré l'alinéa suivant :

« Une information régulière des régions devra être assurée par les sociétés nationales sur le contenu et l'exécution des contrats de plan Etat-entreprises publiques. »

— page 160, la seconde phrase et le début de la troisième phrase du premier alinéa du 1.2., soient ainsi rédigés : « La tendance à son renforcement ne saurait mettre en cause le rôle et l'importance des régimes obligatoires de retraites (de base et complémentaires) qui au même titre que les régimes particuliers doivent assurer des pensions de retraite tendant à répondre aux besoins des intéressés. La gestion collective de cette épargne... » (*Le reste sans changement.*)

— page 161, le deuxième alinéa du 2. soit complété par la phrase suivante : « ; à cette fin, des contrats de plan pourront être conclus entre l'Etat et les établissements financiers, bancaires et non bancaires, précisant notamment les critères permettant une attribution des crédits conforme aux priorités définies par le Plan ; ».

— page 166, dans la première phrase du sixième alinéa du 2.3.3., après les mots : « la conférence financière régionale », soit supprimé le mot : « et ».

— page 166, après la première phrase du sixième alinéa du 2.3.3., soit insérée la phrase suivante : « La conférence financière régionale sera consultée sur l'ensemble des opérations d'investissement financées totalement ou partiellement sur fonds publics, à partir d'un seuil fixé par décret. »

— page 167, après le premier alinéa du 3.1., soit inséré l'alinéa suivant :

« Afin de respecter les votes du Parlement et les priorités définies par lui, la procédure des annulations de crédits ne sera utilisée que pour procéder aux ajustements techniques strictement indispensables. »

## Art. 2.

Les crédits budgétaires prévus pour l'exécution des douze programmes prioritaires d'exécution sont fixés comme il est indiqué ci-après.

(Unité : millions de francs  
de 1984.)

Définition des programmes prioritaires d'exécution	Base 1984		Enveloppe 1984-1988	
	Dépenses ordinaires	Autori- sations de programme	Dépenses ordinaires	Autori- sations de programme
1. Moderniser l'industrie grâce aux nouvelles technologies et à un effort d'épargne ..	499	2.677	3.871	16.009
2. Poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes .....	12.970	3.564	70.135	21.102
3. Favoriser la recherche et l'innovation .....	519	10.164	3.342	60.963
4. Développer les industries de communication .....	3.318	276	19.462	1.729
5. Réduire la dépendance éner- gétique .....	672	2.095	3.403	12.059
6. Agir pour l'emploi .....	5.140	216	34.980	1.298
7. Vendre mieux en France et à l'étranger .....	3.611	1.165	20.308	7.882
8. Assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité .....	187	39	1.084	225
9. Réussir la décentralisation ..	213	3.083	2.357	18.686
10. Mieux vivre dans la ville ..	75	2.501	534	14.552
11. Moderniser et mieux gérer le système de santé .....	3.745	1.362	20.767	7.931
12. Améliorer la justice et la sécurité .....	567	708	3.562	4.299
Total .....	31.516	27.850	183.805	166.735

Art. 3.

La loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et la loi n° 83-606 du 8 juillet 1983 portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 sont intégrées à la présente loi.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 novembre 1983.*

Le Président,

*Signé* : LOUIS MERMAZ.

ANNEXE

*Se reporter au rapport annexé au projet de loi n° 1769.*